

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 13 - 16 février 2001

NOTES D'INFORMATION

SUITE DONNÉE AUX RÉOLUTIONS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPELANT DES
MESURES DE SUIVI DE LA PART DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS
UNIES



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2001/INF/12
19 janvier 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELANT DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

1. L'article VI du Statut du Programme alimentaire mondial adopté par la Conférence de la FAO (Résolution 11/97 du 17 novembre 1997) et par l'Assemblée générale des Nations Unies (Décision 52/449 du 18 décembre 1997) précise les pouvoirs et fonctions du Conseil d'administration du PAM.
2. Le paragraphe 1 de l'article VI stipule: "Le Conseil est chargé, en vertu du présent Statut, de fournir un appui intergouvernemental, de donner des orientations spécifiques sur les politiques qui gouvernent les activités du PAM et de superviser celles-ci, conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO; il veille également à ce que le PAM réponde aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil est placé sous l'autorité générale du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO."
3. Le paragraphe 3 précise les rapports que doit établir le Conseil: "Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social, et au Conseil de la FAO, un rapport concis sur les programmes, projets et activités du PAM, et récapitulant les principales décisions du Conseil."
4. Concernant les rapports annuels à présenter au débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond le Conseil économique et social a rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/120 du 20 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996 et 52/203 du 18 décembre 1997 ainsi que les résolutions du Conseil économique et social, à savoir les résolutions 1994/33 du 28 juillet 1994, 1995/51 du 28 juillet 1995 et a adopté la résolution 1998/27 du 28 juillet 1998 intitulée "Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies". Dans cette résolution, l'ECOSOC souligne la nécessité de présenter des rapports plus analytiques, traitant de sujets spécifiques et axés sur les problèmes que pose la mise en oeuvre du programme de réforme du Secrétaire général.
5. A sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/16 sur le Corps commun d'inspection (CCI) entérinant un système renforcé de suivi des rapports et recommandations du CCI. La résolution demande notamment que les organes directeurs des organisations participantes examinent plus étroitement les recommandations et veillent à ce qu'un système de suivi soit mis en place. A sa deuxième session ordinaire de 2000, la Conseil a pris note de l'information relative au suivi demandé par le CCI et a invité le Secrétariat et le Corps commun à poursuivre les discussions afin d'élaborer un système de suivi des recommandations du CCI. Le dialogue se poursuit.
6. Le Conseil économique et social, lors de sa session de fond en 2000, a adopté la résolution 2000/20 sur la même question, dans laquelle il a demandé que des mesures plus précises soient prises par les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies pour appliquer la résolution 53/192 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
7. A cette même session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2000/27 "Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux



des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU". Les conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM ont débattu des suites à donner à cette résolution à leurs sessions conjointes qui se sont tenues à New York du 29 janvier au 6 février 2001.

8. Le Secrétariat a établi le tableau ci-après qui recense les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Les paragraphes appelant des mesures de la part des conseils d'administration des fonds et programmes sont reproduits pour information.
9. Conformément à la demande du Conseil d'administration dans sa décision 1999/EB.1/17, le Directeur exécutif rendra compte au Conseil lors de sa session annuelle de l'année 2001 des mesures de suivi prises par le PAM en accord avec les mandats contenus dans ces résolutions.



**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
APPELANT DES RAPPORTS ET/OU DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES**

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/ fréquence	Titre—Paragraphe
RES.1994/33 28 juillet 1994				Débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 4:</u> Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les organes de coordination du Secrétariat de contribuer à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale; (voir section II du présent tableau)
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 7:</u> Prie les fonds et programmes, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation: a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles
RES.1995/51 28 juillet 1995				Orientations générales concernant les activités opérationnelles du développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies
	non	oui	en cours	<u>Par. 5:</u> Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, lorsqu'ils déterminent leurs priorités, de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations pertinentes des conférences des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes, conformément à leurs mandats respectifs et eu égard aux plans et priorités existants au niveau national et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale




RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.1995/51 28 juillet 1995 (suite)	non	oui	en cours	<u>Par. 6:</u> Prie les fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer la cohérence de leurs programmes de pays, notamment en envisageant, dans toute la mesure possible, de consacrer à ces programmes des réunions conjointes ou successives de leurs conseils d'administration, et en faisant en sorte qu'il y ait un lien plus étroit entre leurs programmes de pays et la note de stratégie nationale, lorsqu'il en existe une, étant bien entendu qu'une coopération doit s'instaurer entre les donateurs extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine
	oui	oui	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 8:</u> Prie les conseils d'administration de spécifier, dans leurs rapports au Conseil économique et social, les problèmes, possibilités et domaines particuliers dans l'optique desquels le Conseil pourrait mettre en oeuvre une coordination intersectorielle et formuler des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées, qui devraient faire l'objet d'un complément d'analyse avant d'être recommandées au Conseil, de façon que les politiques générales définies par l'Assemblée générale, notamment pendant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, soient correctement appliquées à l'échelle du système
	oui	oui	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 10:</u> Prie les fonds et programmes des Nations Unies, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, de faire rapport conjointement au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les questions relatives à la coordination, à la coopération et à la division du travail, et sur toute autre question qu'ils jugent appropriée
RES.1998/27 28 juillet 1998	oui		chaque année au Conseil économique et social	Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies <u>Par. 1:</u> Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les chefs de secrétariat de ces fonds et programmes incluent dans les rapports annuels qu'ils lui présentent conformément à sa résolution 1994/33 une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application des programmes de réforme du Secrétaire général, de l'examen triennal et du suivi des conférences, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphes
			chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 2:</u> Prie aussi les conseils d'administration, lorsqu'ils examinent les rapports annuels présentés au Conseil par les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, de recenser les problèmes, possibilités et domaines particuliers pour lesquels le Conseil pourrait assurer une coordination intersectorielle et définir des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées conformément à la résolution 1995/51 du Conseil
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 4:</u> Invite le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandent au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations
	non	oui	participer aux réunions conjointes chaque année	<u>Par. 6:</u> Note que des réunions consécutives ou conjointes des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, compte tenu des mandats respectifs de ces derniers, pourraient utilement servir de cadre à l'examen, au niveau des conseils, des problèmes découlant des modalités d'établissement des rapports décrites au paragraphe (...) 4. (voir le texte intégral de la résolution)
RES.1998/44 31 juillet 1998				<p>Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle de coordination et de gestion du Conseil économique et social: <p><u>Par. 7:</u> Invite son (Conseil économique et social) bureau et son secrétariat à transmettre le résultat de ses délibérations aux conseils d'administration des fonds et programmes et prie les conseils d'administration de prendre en considération ses directives sur l'application coordonnée des conclusions des conférences, conformément à leurs mandats et priorités respectifs</p>
	non	oui	en cours	

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
--

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.2000/19 28 juillet 2000	non	oui	mai 2001	<p>Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p><u>Par. 15:</u> Réaffirme que la coopération Sud-Sud, notamment la coopération technique et économique entre pays en développement, offre à ces pays des possibilités de développement viables et, dans ce contexte, prie de nouveau les conseils d'administration des fonds et programmes de revoir, en vue d'une augmentation éventuelle, le montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement</p>
RES.2000/27 28 juillet 2000	non	oui	en cours	<p>Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU</p> <p><u>Par. 4:</u> Exhorte les pays, les fonds et programmes de l'ONU, le Secrétariat, les organismes bilatéraux de financement, les institutions de Bretton Woods et les organismes régionaux de financement à travailler étroitement en commun afin d'appliquer ces recommandations et de mobiliser les ressources nécessaires ainsi qu'à coordonner leurs efforts en faveur du renforcement des capacités des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés, dans le domaine des statistiques</p>
	oui	oui	en cours	<p><u>Par. 6:</u> Demande aux fonds et programmes de l'ONU, aux commissions techniques, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées d'examiner en permanence l'ensemble des indicateurs utilisés dans leurs rapports et leurs réseaux d'information avec la pleine participation et propriété des Etats Membres, en vue d'éviter tout double emploi, et d'assurer la transparence, la cohérence et la fiabilité de ces indicateurs</p>
	oui	oui	janvier 2001	<p><u>Par. 7:</u> Prie les organes directeurs des fonds et programmes de l'ONU d'étudier d'urgence, avec l'appui de la Division de statistique du Secrétariat, les indicateurs utilisés dans les bilans communs de pays et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 2001</p>
RES.2000/20 28 juillet 2000	non	oui	en cours	<p>Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p><u>Par. 3:</u> Note les progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des cycles et procédures de programmation et demande aux fonds, programmes et institutions spécialisées participant aux efforts de coordination sur le terrain de prendre d'autres mesures pour améliorer et assurer la viabilité de ce processus, en particulier dans le cadre de la décentralisation et de la gestion financière</p>



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.2000/20 28 juillet 2000 (suite)	non	oui	en cours	<p><u>Par. 4:</u> Prie le Secrétaire général, dans le cadre de la préparation du prochain examen triennal en 2001, d'évaluer, en étroite coopération avec les pays bénéficiaires, la mesure dans laquelle ces pays ont bénéficié de cette harmonisation et simplification grâce, notamment, à l'amélioration de la coordination et des synergies dans la conception et l'exécution des programmes, ainsi que les obstacles rencontrés, et de faire les recommandations appropriées pour examen lors du prochain examen triennal global des activités opérationnelles de développement, en utilisant, notamment, le schéma directeur en cours et en dressant le bilan, entre autres, de l'examen commun à mi-parcours, de l'évaluation commune et des enseignements tirés de l'exécution de programmes communs, selon qu'il conviendra</p>
	non	oui	en cours	<p><u>Par. 6:</u> Souligne qu'il importe de faire en sorte que les gouvernements participent pleinement à la formulation et à la mise en oeuvre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et invite instamment les fonds et programmes, agissant en étroite coopération avec eux, à continuer à examiner ces processus au niveau national en vue de les rationaliser et de les simplifier de manière à réduire les dépenses d'administration et les frais supportés par les gouvernements bénéficiaires ainsi que le système des Nations Unies</p>
	non	oui	en cours	<p><u>Par. 7:</u> Prend note des progrès réalisés et des obstacles rencontrés en ce qui concerne les plans-cadres et les bilans communs tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général et encourage les fonds et programmes à s'attacher à mettre en place des plans-cadres des Nations Unies propres à promouvoir, sous l'impulsion des pays bénéficiaires, une réaction cohérente de l'ensemble des organes des Nations Unies, agissant en collaboration pour accroître l'impact de leurs activités au niveau des pays, en respectant pleinement et en appuyant les priorités nationales</p>
	oui	oui	Conseil économique et social 2001	<p><u>Par. 16:</u> Prie les programmes et fonds de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire de leur organe directeur des informations et des analyses sur la mesure dans laquelle les thèmes et objectifs intersectoriels issus des conférences mondiales ont été intégrés de manière cohérente dans leurs priorités en matière de programmes, ainsi que sur les mesures particulières prises en vue de mettre au point des approches complémentaires, en concertation avec d'autres organisations du système des Nations Unies, aux fins de promouvoir la réalisation d'objectifs de portée mondiale pour aider le Secrétaire général à établir le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale sur cette question par l'intermédiaire du Conseil économique et social</p>




RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL				
--	--	--	--	--

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphes
RES.2000/20 28 juillet 2000 (suite)	oui	oui	chaque année	<u>Par. 22</u> : Recommande de conserver la pratique qui consiste à organiser des réunions communes des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial en vue d'améliorer l'efficacité de ces réunions et prie à cet égard les fonds et programmes d'examiner la possibilité de disposer pour ces réunions de rapports communs établis par leurs secrétariats, axés sur des questions précises d'intérêt commun, afin d'assurer le suivi efficace des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale concernant la coordination des activités opérationnelles de développement, et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2001



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.48/162 20 décembre 1993	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes <u>Section III. 3 de l'annexe</u> <u>Par. 29:</u> Afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les divers conseils d'administration, ceux-ci présenteront au Conseil économique et social, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités. Ce rapport comprendra un chapitre établi suivant une structure commune sur la base de domaines spécifiques désignés par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale
 RES.50/227 24 mai 1996	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes <u>Par. 12:</u> Les organes directeurs des différents programmes et fonds coordonnés par le Conseil économique et social (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population et Programme alimentaire mondial) devront adopter, dans le contexte des arrangements relatifs à leurs programmes et de leurs plans financiers, un objectif précis et réaliste pour les ressources de base, fondé sur les besoins découlant des programmes et priorités convenus, ainsi que sur le mandat spécifique de chaque programme et fonds. Sur cette base, et conformément aux décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, les organes directeurs de chaque programme et fonds devront prendre des décisions concernant leurs propres arrangements de financement. Il convient aussi de reconnaître l'importance des ressources autres que les ressources de base en tant que mécanisme permettant d'accroître la capacité du système des Nations Unies pour le développement et de compléter les moyens disponibles pour les activités opérationnelles de développement

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.50/227 24 mai 1996 (suite)	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 62:</u> (...) il conviendrait de demander aux conseils d'administration, dans leurs rapports au Conseil, de mettre l'accent sur les questions à examiner et de déterminer les mesures à prendre
	oui	non	en cours	<u>Par. 76:</u> (...) les conseils d'administration devraient s'attacher en permanence à étudier les changements à apporter à leurs ordres du jour et aux modalités d'établissement et de présentation de leurs rapports, et à réexaminer le nombre et le calendrier de leurs réunions et de leurs sessions, afin de continuer à rationaliser leurs méthodes de travail
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 77:</u> Les organes directeurs (...) devraient (...) montrer, dans les rapports qu'ils établissent, comment ont été appliquées les orientations générales et les modalités de coordination définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et présenter des recommandations précises concernant de nouvelles mesures à prendre
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 78:</u> Il conviendrait de faciliter la participation effective des Etats membres observateurs ou des Etats observateurs aux sessions des conseils d'administration. (...) ceux-ci devraient réexaminer leurs dispositions pertinentes et leurs méthodes de travail ainsi que, le cas échéant, leur règlement intérieur (...)
RES.52/100 12 décembre 1997	Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action			
	non	oui	en cours	<u>Par.12:</u> Invite les autres organismes intergouvernementaux, tels que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, à suivre la manière dont les organismes, fonds et programmes intéressés intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes respectifs, notamment sur le terrain
RES.52/203 18 décembre 1997	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies			
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 6:</u> Demande aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme alimentaire mondial d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base pendant la période 1999-2001, compte tenu des rapports entre leurs programmes et leurs plans financiers



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.52/203 18 décembre 1997 (suite)	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 10</u> : Prie également les fonds et programmes d'indiquer dans la mesure du possible et de façon clairement identifiable, dans les rapports périodiques sur l'examen triennal d'ensemble qu'ils lui soumettent par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures qu'ils auront prises pour appliquer les réformes du Secrétaire général qui ont été adoptées, et de présenter aussi une analyse des répercussions de ces réformes sur les activités opérationnelles et sur la coordination interinstitutions
RES.53/192 15 décembre 1998				Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
	oui	oui	à déterminer	<u>Par. 32</u> : Invite instamment les fonds et programmes à arrêter des mesures et calendriers précis pour promouvoir la simplification et l'harmonisation des procédures, et à rendre compte à ce sujet à leurs organes directeurs respectifs
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 58</u> : Réaffirme que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la présente résolution, et prie leurs chefs de secrétariat de présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées pour y donner suite, ainsi que des recommandations appropriées
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 59</u> : Invite les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à sa résolution 1994/33 du 28 juillet 1994, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE				
--	--	--	--	--

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre—Paragraphe
RES.54/16 29 octobre 1999				Corps commun d'inspection
	oui	non	à déterminer	<p><u>Par. 4:</u> Approuve le système de suivi des rapports du Corps commun décrit à l'annexe I de son rapport annuel pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et, à cet égard, invite le Corps commun:</p> <p>a) A envoyer au chefs de secrétariat des organisations participantes des rappels concernant l'application de ses recommandations</p> <p>b) A signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'ont pas été appliquées</p>
	oui	non	chaque année	<u>Par. 5:</u> Demande que ce système soit mis en œuvre sans tarder

